

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA MANCHE

DOCUMENTATION
ET
INFORMATIONS

OCTOBRE 2019

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :**

<http://www.manche.gouv.fr>

Rubrique : Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs

CABINET DU PREFET	2
<i>Arrêté n° 2019-465/DB du 16 octobre 2019 accordant la mention honorable pour acte de courage et de dévouement à M. Romain LEFEVRE.</i>	2
<i>Arrêté du 21 octobre 2019 portant renouvellement d'agrément d'un organisme chargé de la formation spécifique des conducteurs d'infractions – SARL BOULAY FORMATION.</i>	2
<i>Arrêté n° 19-472 du 29 octobre 2019 portant attribution de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers - Promotion du 4 décembre 2019</i>	3
<i>Arrêté du 29 octobre 2019 modifiant la tarification 2019 du Centre Éducatif et d'Insertion LE BIGARD.</i>	4
SOUS-PREFECTURE DE CHERBOURG	4
<i>Arrêté préfectoral N° AL / 19-23 du 03 octobre 2019 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire pour l'établissement principal et siège social de la SARL ENTREPRISES MESLIN, situé à SAINT-JEAN-D'ELLE (50810)</i>	4
<i>Arrêté préfectoral modificatif AL/N°19-30 du 10 octobre 2019 portant sur l'habilitation dans le domaine funéraire pour l'établissement de l'EI « Pompes Funèbres FLEURY » situé à SAINT-SAUVEUR-LE-VICOMTE (50390)</i>	5
<i>Arrêté préfectoral AL /N°19-32 du 11 octobre 2019 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire pour l'établissement secondaire de la SAS Maison Guérin, « Pompes Funèbres Guérin » situé à BREHAL (50290)</i>	5
<i>Arrêté AL/ N°19-38 du 15 octobre 2019 portant création d'une chambre funéraire à Cherbourg-en-Cotentin, présentée par l'entreprise FUNECAP Ouest</i>	5
<i>Arrêté AL/ N°19-40 du 15 octobre 2019 portant extension et modification d'une chambre funéraire à Carentan-les-Marais, présentée par l'entreprise SAS Pompes Funèbres GUILLOUF.</i>	5
SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL	6
<i>Arrêté préfectoral n° 2019-165 du 01 octobre 2019 modifiant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du département de la Manche</i>	6
<i>Arrêté préfectoral n° 19 – 193 MQ du 18 octobre 2019 renouvelant la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux des bassins versants de la DOUVE et de la TAUTE.</i>	6
<i>Arrêté préfectoral n° 19-207 EM du 24 octobre 2019 portant abrogation de la décision du 17 décembre 2015 rejetant la demande d'autorisation unique déposée par la SARL Ferme Éolienne de Guéhébert pour exploiter, sur la commune de GUEHEBERT, une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, composée de 2 aérogénérateurs</i>	7
<i>Commission départementale d'aménagement commercial du jeudi 24 octobre 2019 – Avis : LIDL PONTORSON</i>	8
<i>Commission départementale d'aménagement commercial du jeudi 24 octobre 2019 – Avis : LIDL SAINT-AMAND-VILLAGES</i>	8
AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE	8
<i>Décision du 23 octobre 2019 portant constatation de la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie SELARL « pharmacie des ELEIS » a CHERBOURG-EN-COTENTIN (50)</i>	8
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS	8
<i>Arrêté Préfectoral N°DDPP/2019-418 du 10 octobre 2019, attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Clémence GAUDEBOUT</i>	8
<i>Arrêté Préfectoral n°DDPP/2019-442 du 25 octobre 2019, attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Rachel LE MEHAUTE</i>	8
<i>Arrêté Préfectoral n°DDPP/2019-443 du 25 octobre 2019, attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Joëlle QUERTINMONT</i>	8
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER	9
<i>Décision du 11 octobre 2019 concernant l'attribution de subvention pour l'élaboration du RLPi de la communauté de communes de Granville Terre et Mer</i>	9
<i>Arrêté n° DDTM-SADT-2019-004 du 14 octobre 2019 portant abrogation des cartes communales en vigueur sur le territoire de l'ancienne communauté de communes SEVES-TAUTE.</i>	10
<i>Arrêté n°2019-DDTM-SE-2170 du 17 octobre 2019 portant mise en demeure de régulariser la situation administrative au titre des articles L214-1 à L214-6 et R214-1 du code de l'environnement, concernant le prélèvement d'eau dans un cours d'eau réalisé par Monsieur Jean François LESERVOT, sur le marais de la grande commune, situé sur la commune de GRAIGNES LE MESNIL ANGOT,</i>	10
DIVERS	10
DIRECCTE - DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE	10
<i>Arrêté du 25 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 28 février 2018 fixant la liste des personnes chargées d'assister les salariés lors de l'entretien préalable au licenciement</i>	10
DSDEN - DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DE LA MANCHE	12
<i>Arrêté du 10 octobre 2019 autorisant la désaffectation de biens immeubles</i>	12
SGAMI OUEST - PREFECTURE DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST	12
<i>Arrêté n° 19 – 29 du 04 octobre 2019 portant dérogation temporaire à l'interdiction de circulation à certaines périodes des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC pour répondre à une situation de crise ou à des événements d'une particulière gravité</i>	12
<i>Arrêté du 16 octobre 2019 portant suppression de la régie d'avances instituée auprès de la direction départementale de la sécurité publique de la Manche à SAINT-LÔ</i>	12

CABINET DU PREFET

Arrêté n° 2019-465/DB du 16 octobre 2019 accordant la mention honorable pour acte de courage et de dévouement à M. Romain LEFEVRE

Art 1 : La mention honorable pour Acte de Courage et de Dévouement est décernée à :
Monsieur Romain LEFEVRE en poste au commissariat de Granville
Signé : Le préfet : Gérard GAVORY



Arrêté du 21 octobre 2019 portant renouvellement d'agrément d'un organisme chargé de la formation spécifique des conducteurs d'infractions – SARL BOULAY FORMATION

Art. 1 : L'agrément délivré le 28/10/2014, numéro R 14 050 0006 0, pour exploiter un centre de formation spécifique des conducteurs responsables d'infractions, dénommé« SARL BOULAY FORMATION » sise ZA Carrefour des Biards – 50540 ISIGNY LE BUAT, est renouvelé pour une période de cinq ans.

Art. 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

Art. 3 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté susvisé.

Art. 4 : Pour tout changement d'adresse du (des) local (locaux) de formation ou toute reprise de ce (ces) local (locaux) par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Art. 5 : Pour toute transformation ou changement du (des) local (locaux) de formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Art. 6 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par l'arrêté du 26 Juin 2012 susvisé.

Art. 7 : Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créée par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service de la préfecture de la Manche.

Art. 8 : Les autres articles de l'arrêté restent inchangés.

Signé : Pour Le Préfet, Le Chef de Bureau : Jean LEGALLET



Arrêté n° 19-472 du 29 octobre 2019 portant attribution de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers - Promotion du 4 décembre 2019

Art. 1 : La médaille d'honneur est décernée à chacun des sapeurs-pompiers dont les noms suivent, en récompense du dévouement constamment manifesté :

BRONZE

ARNAUD Wilfrid Sergent Volontaire au centre de sapeurs-pompiers de Picauville
 AUVRAY Aline Caporal Volontaire au centre de sapeurs-pompiers de Carentan-les-Marais
 AVININ Gaëtan Sergent Volontaire au centre de sapeurs-pompiers de Valognes
 BELLAIL Cyril Sergent Volontaire au centre de sapeurs-pompiers d'Agon-Coutainville
 BINET Aurélien Sergent Volontaire au centre de sapeurs-pompiers de Cerisy-la-Salle
 BOISYVON Anne-Lise Caporal-chef Volontaire au centre de sapeurs-pompiers d'Isigny-le-Buat
 BROCHER Alann Lieutenant 1ère classe Professionnel au centre de sapeurs-pompiers de Carentan-les-Marais
 BUHOT Thomas Caporal-chef Volontaire au centre de sapeurs-pompiers de Tessy-Bocage
 CHRETIEN Gatien Sergent Volontaire au centre de sapeurs-pompiers de Marigny-le-Lozon
 COLETTE Romuald Sergent Volontaire au centre de sapeurs-pompiers de La Haye-Pesnel
 CONFLANT Christopher Caporal-chef Volontaire au centre de sapeurs-pompiers de Sartilly-Baie-Bocage
 DEFREVAL Laura Sapeur 1ère classe Volontaire au centre de sapeurs-pompiers de Villedieu-les-Poêles-Rouffigny
 DELAUNAY Tony Sapeur Professionnel au centre de sapeurs-pompiers du CTA/CODIS
 DEROUET Anthony Sergent Volontaire au centre de sapeurs-pompiers de Ducey-les-Chéris
 DESLANDES Jean-Philippe Sergent Volontaire au centre de sapeurs-pompiers de Bréhal
 ERMISSE Jérôme Caporal-chef Volontaire au centre de sapeurs-pompiers de Saint-Pierre-Eglise
 FAUCHON Maxime Sergent Volontaire au centre de sapeurs-pompiers de Villedieu-les-Poêles-Rouffigny
 FLEURY Anthony Sergent Volontaire au centre de sapeurs-pompiers de Villedieu-les-Poêles-Rouffigny
 GILBERT Frédéric Adjudant Volontaire au centre de sapeurs-pompiers de Tourlaville
 GODEFROY Jimmy Sergent-chef Volontaire au centre de sapeurs-pompiers de Coutances
 GUETTE Tony Caporal Professionnel au centre de sapeurs-pompiers du CTA/CODIS
 HEBERT Thomas Sergent-chef Professionnel au centre de sapeurs-pompiers de Cherbourg
 HELIE Andréane Infirmière Volontaire au centre de sapeurs-pompiers de Picauville
 JULLIEN Grégory Lieutenant Volontaire au centre de sapeurs-pompiers de Carentan-les-Marais
 LAMY Frédéric Sergent Volontaire au centre de sapeurs-pompiers de Périers
 LECLERC Bénédicte Caporal-chef Volontaire au centre de sapeurs-pompiers de Mortain-Bocage
 LEFEUVRE Yoann Sapeur 1ère classe Volontaire au centre de sapeurs-pompiers de Le Teilleul
 LEFRANC Charlie Sergent-chef Volontaire au centre de sapeurs-pompiers d'Avranches
 LEGRANDOIS Martin Caporal Volontaire au centre de sapeurs-pompiers de Granville
 LEPELLETTIER Erwan Caporal Volontaire au centre de sapeurs-pompiers de Lessay
 LETERRIER Emilie Sapeur 1ère classe Volontaire au centre de sapeurs-pompiers de Saint-Pierre-Eglise
 LETESSIER Manuel Caporal-chef Volontaire au centre de sapeurs-pompiers de Villedieu-les-Poêles-Rouffigny
 LE VALLOIS Corinne Infirmière Principale Volontaire au centre de sapeurs-pompiers de Valognes
 MARIE Ludovic Sergent Volontaire au centre de sapeurs-pompiers de Saint-Clair-sur-Elle
 MARIE Samuel Sapeur 1ère classe Volontaire au centre de sapeurs-pompiers de Granville
 MARIELLE Vincent Sergent Volontaire au centre de sapeurs-pompiers d'Avranches
 MASSE Cyprien Sergent-chef Volontaire au centre de sapeurs-pompiers de Cherbourg
 MAUNOURY David Sergent Volontaire au centre de sapeurs-pompiers de La Haye
 MAZERES Paul Sapeur 1ère classe Volontaire au centre de sapeurs-pompiers de Valognes
 MESNIL-LETELLIER Rudy Caporal-chef Volontaire au centre de sapeurs-pompiers de Torigny-les-Villes
 MICHEL Thomas Sergent-chef Volontaire au centre de sapeurs-pompiers de La Haye
 OSMONT Kevin Sergent Volontaire au centre de sapeurs-pompiers de Valognes
 PAUTRET Jean-François Sergent-chef Professionnel au centre de sapeurs-pompiers de Les Pieux
 PERROTTE Patrice Sergent Volontaire au centre de sapeurs-pompiers de Périers
 PICARD Maxime Sergent Volontaire au centre de sapeurs-pompiers d'Avranches
 PICQUENOT Jimmy Caporal Volontaire au centre de sapeurs-pompiers de Cherbourg
 PIQUET Noémie Sergent Volontaire au centre de sapeurs-pompiers de Brécey
 PONTAIS Dany Sergent-chef Volontaire au centre de sapeurs-pompiers d'Isigny-le-Buat
 POTIER Anthony Caporal Professionnel à l'Etat-Major
 POUILLAIN Julien Sergent Volontaire au centre de sapeurs-pompiers de Ducey-les-Chéris
 PREVEL Christelle Sapeur 1ère classe Volontaire au centre de sapeurs-pompiers de Brécey
 RUBIO Tiphaine Caporal Volontaire au centre de sapeurs-pompiers de Villedieu-les-Poêles-Rouffigny
 SAMSON Frédéric Sapeur 1ère classe Volontaire au centre de sapeurs-pompiers de Briquebec-en-Cotentin
 TOUROUDE Jimmy Sergent Volontaire au centre de sapeurs-pompiers de Marigny-le-Lozon
 VALLET Aurélien Caporal Volontaire au centre de sapeurs-pompiers de Valognes
 VANDAELE Jérémy Caporal-chef Professionnel au centre de sapeurs-pompiers de Coutances

ARGENT

ASSELIN Sandrine Lieutenant Volontaire au centre de sapeurs-pompiers de Torigny-les-Villes
 BADIN Olivier Sergent Volontaire au centre de sapeurs-pompiers de Lessay
 BLESTEL Georges Sergent-chef Volontaire au centre de sapeurs-pompiers de Picauville
 CARNET David Adjudant-chef Volontaire au centre de sapeurs-pompiers de Saint-James

COLLETTE Raphaël Adjudant-chef Volontaire au centre de sapeurs-pompiers de Lessay
 DUHAMEL Thibault Caporal-chef Volontaire au centre de sapeurs-pompiers de Bréhal
 ESNOUF Cyril Lieutenant Volontaire au centre de sapeurs-pompiers de La Haye-Pesnel
 FOURRER Ludovic Adjudant Volontaire au centre de sapeurs-pompiers de Tessy-Bocage
 GOHON Julien Lieutenant 1ère classe Professionnel au centre de sapeurs-pompiers de Coutances
 HARNOIS Xavier Adjudant-chef Volontaire au centre de sapeurs-pompiers d'Avranches
 HELIE Frédéric Sergent-chef Professionnel au centre de sapeurs-pompiers du CTA/CODIS
 JEULAND Christophe Adjudant Professionnel au centre de sapeurs-pompiers de Coutances
 LEFRANC Pierrick Sergent-chef Volontaire au centre de sapeurs-pompiers de Gavray
 LEMORTELLEC Pascal Sapeur 1ère classe Volontaire au centre de sapeurs-pompiers de Bréhal
 MARINIER Philippe Sergent-chef Volontaire au centre de sapeurs-pompiers de Cerisy-la-Salle
 MONGABURE Fabien Sergent-chef Professionnel au centre de sapeurs-pompiers de Granville
 MOREL Julien Sergent-chef Professionnel au centre de sapeurs-pompiers du CTA/CODIS
 PASQUETTE Gilles Caporal-chef Volontaire au centre de sapeurs-pompiers de Carentan-les-Marais
 PAUTRET Alain Sapeur 1ère classe Volontaire au centre de sapeurs-pompiers d'Isigny-le-Buat
 PELCHAT Ludovic Sergent-chef Volontaire au centre de sapeurs-pompiers d'Isigny-le-Buat
 PHILIPPE Olivier Caporal-chef Professionnel au centre de sapeurs-pompiers du CTA/CODIS
 ROTUREAU Xavier Adjudant Volontaire au centre de sapeurs-pompiers de Saint-Lô
 SELLIN Narcisse Caporal-chef Volontaire au centre de sapeurs-pompiers de Saint-James
 THERESE Mickaël Sergent-chef Volontaire au centre de sapeurs-pompiers de Torigny-les-Villes
 THOMAS Elizabeth Médecin commandant Volontaire à l'Etat-Major
 OR
 ANNE Vincent Adjudant Professionnel au centre de sapeurs-pompiers de Saint-Lô
 COLLEU Sylvain Infirmier chef Volontaire au centre de sapeurs-pompiers de Saint-Pierre-Eglise
 COURVAL François Adjudant-chef Volontaire au centre de sapeurs-pompiers de Barneville-Carteret
 ISSNER Pascal Adjudant-chef Volontaire au centre de sapeurs-pompiers d'Avranches
 LEMOUIER Murielle Adjudant Volontaire au centre de sapeurs-pompiers de Villedieu-les-Poêles-Rouffigny
 LELONG Marc Adjudant Volontaire au centre de sapeurs-pompiers de Bricquebec-en-Cotentin
 MADELEINE Franck Sergent Volontaire au centre de sapeurs-pompiers de Quetreville-sur-Sienne
 POULAIN Stéphane Lieutenant-colonel Professionnel à l'Etat-Major - Groupement Formation
 GRAND'OR
 LEMARDELEY Jean-Yves Médecin commandant Volontaire au centre de sapeurs-pompiers de Mortain-Bocage
 Signé : Le préfet : Gérard GAVORY



Arrêté du 29 octobre 2019 modifiant la tarification 2019 du Centre Éducatif et d'Insertion LE BIGARD

Considérant l'arrêté du 12 juin 2019 qui agréé la recommandation patronale de NEXEM du 2 mai 2019 portant sur la "mesure salariale 2019" dans la convention collective nationale du 15 mars 1966 (CCN 66) et qui revalorise le point des salariés à 3,80 euros à compter du 1er février 2019 ;
Art. 1 : Compte tenu des charges supplémentaires générées par l'augmentation de la valeur du point de la convention collective du 15 mars 1966, à compter du 1er février 2019 ; la dotation globale de financement d'un montant de 1 041 703,67 € pour l'exercice 2019 du centre éducatif et d'insertion Le Bigard géré par l'association ANAIS, est augmentée de 6 017,85 €, soit une nouvelle dotation de 1 047 721,52 €.
Art. 2 : Ce complément sera intégré au versement mensuel de décembre 2019, arrêté à 91 816,19 €.
Art. 3 : En l'absence de nouvelle tarification au 1er janvier de l'exercice 2020 et jusqu'à l'intervention de l'arrêté qui la fixe, l'Etat, Direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest, réglera des acomptes mensuels égaux aux douzièmes du montant des produits de la tarification 2019 définie à l'article 1 de l'arrêté de tarification du 3 avril 2019, soit 86 808,64 €. Il sera procédé à une régularisation des versements lors des prochains paiements, après notification de l'arrêté de tarification et de la nouvelle dotation globalisée.
Art. 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant Monsieur le Président du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, cour administrative d'appel de Nantes, sis 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18529 - 44185 Nantes cedex 4, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.
Art. 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.
Art. 6 : Conformément à l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.
 Signé : Le Préfet de la Manche, Gérard Gavory



SOUS-PREFECTURE DE CHERBOURG

Arrêté préfectoral N° AL / 19-23 du 03 octobre 2019 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire pour l'établissement principal et siège social de la SARL ENTREPRISES MESLIN, situé à SAINT-JEAN-D'ELLE (50810)

Art.1 : L'établissement principal et siège social de la SARL ÉTABLISSEMENTS MESLIN situé la Crue Saint-Jean-des-Baisants, commune déléguée de Saint-Jean-d'Elle (50 810), exploité par Madame Farah NICOLLE en sa qualité de représentant légal, est habilité, afin d'exercer sur l'ensemble du territoire, les activités funéraires suivantes :
 Paragraphe 1 :
 - Transport de corps avant mise en bière (sous-traitance),
 - Transport de corps après mise en bière,
 - Fournitures de corbillards,
 Sous réserve des dispositions particulières applicables aux véhicules participant aux convois funéraires.
 - Organisation des obsèques,
 - Soins de conservation (sous-traitance),
 - Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
 - Fourniture de personnel, d'objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.
 Paragraphe 2 :
 Le même établissement est habilité pour l'activité funéraire suivante :
 - Gestion et utilisation d'une chambre funéraire située à la Crue Saint-Jean-des-Baisants, commune déléguée de Saint-Jean-d'Elle (50 810).
Art.2 : La présente habilitation est délivrée sous le numéro 19.504.01 pour une durée de 6 ans, à compter de la date du présent arrêté.
Art.3 : Les arrêtés préfectoraux N° SF/15-149 du 18 juin 2015 et N° SF/19-321 du 23 juillet 2019 sont abrogés.
 Signé : La sous-préfète : Élisabeth CASTELLOTTI



Arrêté préfectoral modificatif AL/N°19-30 du 10 octobre 2019 portant sur l'habilitation dans le domaine funéraire pour l'établissement de l'EI « Pompes Funèbres FLEURY » situé à SAINT-SAUVEUR-LE-VICOMTE (50390)

Art.1er : L'arrêté préfectoral SF/ N° 18-197 du 11 octobre 2018 est modifié comme suit :

Art.1 : L'établissement principal et siège social de l'entreprise individuelle « Pompes Funèbres FLEURY », situé 2 rue de l'Avenir, Zone de l'Abbaye à Saint-Sauveur-Le-Vicomte (50 390), exploité par Monsieur David FLEURY, représentant légal, et par Madame Sylvie CASTEL épouse FLEURY, responsable de l'établissement, est habilité afin d'exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant mise en bière
- Transport de corps après mise en bière
- Fourniture des corbillards

Sous réserve des dispositions particulières applicables aux véhicules participant aux convois funéraires

- Organisation des obsèques
- Soins de conservation (sous-traitance)
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Le même établissement est également habilité pour exercer l'activité funéraire suivante :

- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire située à Saint-Sauveur-Le-Vicomte : 2, rue de l'Avenir, Zone de l'Abbaye.

Art. 2 : Le numéro d'habilitation demeure le n° 18.50.02.135.

Art. 3 : La durée de la présente habilitation correspondant au délai restant à courir de l'habilitation initialement attribuée le 11 octobre 2018 sous le numéro 18.50.02.135, soit jusqu'au 10 octobre 2024.

Le reste de l'arrêté est sans changement.

Signé : la sous-préfète : Élisabeth CASTELLOTTI



Arrêté préfectoral AL /N°19-32 du 11 octobre 2019 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire pour l'établissement secondaire de la SAS Maison Guérin, « Pompes Funèbres Guérin » situé à BREHAL (50290)

Art.1 :

Paragraphe 1 : L'établissement secondaire de la SAS MAISON GUÉRIN, exerçant sous l'appellation commerciale « POMPES FUNEBRES GUÉRIN », situé 21 rue du Clos des Mares à Bréhal (50 290), ayant pour responsable légal Monsieur Élie GUÉRIN, directeur général de la SAS MAISON GUÉRIN, est habilité pour exercer sur le territoire national les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant mise en bière,
- Transport de corps après mise en bière,

Sous réserve des dispositions particulières applicables aux véhicules participant aux convois funéraires.

- Organisation des obsèques,
- Soins de conservation,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture de voiture de deuil,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Paragraphe 2

Le même établissement est habilité pour l'activité funéraire suivante :

- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire située à Bréhal (50 290) : 21 rue du Clos des Mares.

Art. 2 : La présente habilitation, délivrée sous le numéro 19.50.1.152 est renouvelée pour une durée de 6 ans, à compter de la signature du présent arrêté.

Signé : la sous-préfète : Élisabeth CASTELLOTTI



Arrêté AL/ N°19-38 du 15 octobre 2019 portant création d'une chambre funéraire à Cherbourg-en-Cotentin, présentée par l'entreprise FUNECAP Ouest

Art 1 : Monsieur Norbert BARBIER, représentant légal de la SAS FUNECAP OUEST, dont le siège social est situé à Nantes (44 300), 5 chemin de la Justice, est autorisé à procéder à la création d'une chambre funéraire, située 111 rue du Bois à Tourlaville, commune déléguée de Cherbourg-en-Cotentin (50 110).

Art. 2 : La chambre funéraire est composée d'une partie publique comprenant un hall d'accueil, un bloc sanitaire accessible aux personnes à mobilité réduite, quatre salons de présentation ; et une partie technique comprenant une salle de préparation des corps, une cellule réfrigérée de quatre cases, un local et une zone technique accueillant les corps hors de la vue du public et permettant le passage des corps de la partie technique vers les salons, un vestiaire, sanitaire et douche.

Art. 3 : Les dispositions législatives et réglementaires du code général des collectivités territoriales relatives à l'aménagement et à l'exploitation des chambres funéraires devront être respectées et il sera, en particulier, prévu les dispositions suivantes :

- les déchets solides et liquides contaminés ou à risques pour la santé publique collectés issus des activités de soins de conservation seront, en particulier, recueillis et éliminés conformément aux dispositions des articles R. 1335-1 à R. 1335-14 du code de la santé publique.
- Les dispositifs de ventilation des locaux devront respecter la réglementation en vigueur et ne devront pas entraîner d'inversion de tirage ; ils sont par ailleurs maintenus en parfait état de fonctionnement, notamment par un entretien périodique des gaines et des dispositifs d'extraction et de filtration.
- les murs de la salle de préparation des corps seront constitués, d'une façon homogène, d'un matériau dur, lisse, imputrescible et lessivable.

Art. 4 : L'accès à la chambre funéraire des corps avant mise en bière ou du cercueil se fera par la partie technique, hors de la vue du public.

Art. 5 : Les réglementations relatives aux établissements recevant du public devront être respectées, en matière d'accessibilité aux personnes handicapées ou concernant la sécurité contre les risques d'incendie et la panique.

Art. 6 : Après la présente autorisation, l'ouverture au public est néanmoins soumise à une visite préalable de sa conformité à la réglementation, réalisée par un organisme de contrôle accrédité.

Une visite de conformité est ensuite assurée dans les mêmes conditions lorsque des travaux touchant la configuration, l'équipement ou l'organisation interne de la chambre funéraire ont été réalisés, et dans les six mois qui précèdent le renouvellement de l'habilitation de l'entreprise ou de l'établissement gestionnaire. Une visite de contrôle pourra, en tant que de besoin, être ordonnée à tout moment par le préfet.

Signé : Pour le préfet, la sous-préfète : Élisabeth CASTELLOTTI



Arrêté AL/ N°19-40 du 15 octobre 2019 portant extension et modification d'une chambre funéraire à Carentan-les-Marais, présentée par l'entreprise SAS Pompes Funèbres GUILLOUF

Art. 1 : Monsieur Dominique GUILLOUF, représentant légal de la SAS POMPES FUNÈBRES GUILLOUF, dont le siège social est situé à Carentan-les-Marais (50 500), route Américaine, est autorisé à procéder à l'extension et à la modification d'une pièce de leur chambre funéraire dénommée « La Maison Funéraire des Marais », située route Américaine, Lieu-dit « La Terrasse » à Carentan-les-Marais (50 500).

Art. 2 : La modification porte sur l'actuel bureau professionnel qui devient un quatrième salon de présentation des corps de 17,62 m² ainsi qu'un espace de dégagement de 10,19 m². L'extension au nord-est du bâtiment consiste à agrandir le préau actuel qui est clôturé pour en faire un garage

fermé de 37,55 m² permettant ainsi l'accès aux véhicules sanitaires. Au sud-ouest du bâtiment, une extension est créée afin d'accueillir un cinquième salon de présentation des corps de 19,74 m², un bureau de 25,09 m² et un espace de dégagement privé de 5,31 m².

Art. 3 : Les dispositions législatives et réglementaires du code général des collectivités territoriales relatives à l'aménagement et à l'exploitation des chambres funéraires devront être respectées et il sera, en particulier, prévu les dispositions suivantes :

- les déchets solides et liquides contaminés ou à risques pour la santé publique collectés issus des activités de soins de conservation seront, en particulier, recueillis et éliminés conformément aux dispositions des articles R. 1335-1 à R. 1335-14 du code de la santé public.

- Les dispositifs de ventilation des locaux devront respecter la réglementation en vigueur et ne devront pas entraîner d'inversion de tirage; ils sont par ailleurs maintenus en parfait état de fonctionnement, notamment par un entretien périodique des gaines et des dispositifs d'extraction et de filtration.

- les murs de la salle de préparation des corps seront constitués, d'une façon homogène, d'un matériau dur, lisse, imputrescible et lessivable.

Art. 4 : L'accès à la chambre funéraire des corps avant mise en bière ou du cercueil se fera par la partie technique, hors de la vue du public.

Art. 5 : Les réglementations relatives aux établissements recevant du public devront être respectées, en matière d'accessibilité aux personnes handicapées ou concernant la sécurité contre les risques d'incendie et la panique.

Art. 6 : Après la présente autorisation, l'ouverture au public est néanmoins soumise à une visite préalable de sa conformité à la réglementation, réalisée par un organisme de contrôle accrédité.

Une visite de conformité est ensuite assurée dans les mêmes conditions lorsque des travaux touchant la configuration, l'équipement ou l'organisation interne de la chambre funéraire ont été réalisés, et dans les six mois qui précèdent le renouvellement de l'habilitation de l'entreprise ou de l'établissement gestionnaire. Une visite de contrôle pourra, en tant que de besoin, être ordonnée à tout moment par le préfet.

Signé : Pour le préfet, la sous-préfète : Elisabeth CASTELLOTTI

SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Arrêté préfectoral n° 2019-165 du 01 octobre 2019 modifiant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du département de la Manche

Art. 1 : la composition de la commission départementale d'aménagement commercial renouvelée par arrêté préfectoral du 5 avril 2018 est modifiée ainsi qu'il suit :

I - Président : le Préfet de la Manche ou le Secrétaire général de la préfecture.

II - Membres :

A- Sept élus locaux, avec droit de vote :

le maire de la commune d'implantation ou son représentant ;

le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont est membre de la commune d'implantation ou son représentant ;

le président du syndicat mixte ou de l'établissement public de coopération intercommunale mentionné à l'article L. 122-4 du code de l'urbanisme chargé du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation ou son représentant ou, à défaut, le maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement ou, à défaut, un membre du conseil départemental ;

le président du conseil départemental ou son représentant ;

le président du conseil régional ou son représentant ;

un membre représentant les maires au niveau départemental : M. COQUELIN, maire de Valognes ;

un membre représentant les intercommunalités au niveau départemental : Mme BAUDRY, maire de Granville et première vice-présidente de la communauté de communes Granville, Terre et Mer ;

Lorsque l'un des élus détient plusieurs mandats mentionnés, il ne siège qu'au titre de l'un de ses mandats. Le cas échéant, le ou les organes délibérants dont il est issu désignent son remplaçant pour chacun des mandats au titre desquels il ne peut siéger.

B- Quatre personnes qualifiées, deux en matière de consommation et de protection des consommateurs (choisies dans la liste 1), et deux en matière de développement durable et d'aménagement du territoire (choisies dans la liste 2), désignées par le Préfet, avec droit de vote :

1 - Collège de la consommation et de la protection des consommateurs :

- M. LEMERRE, Union départementale des associations familiales ;

- Mme CAPITEN, Fédération des familles de France ;

- M. HEBERT, président de l'UFC Que Choisir de la Manche ;

2 - Collège du développement durable et d'aménagement du territoire :

Mme LANGEVIN, architecte paysagiste au CAUE ;

M. BROUNAIS, architecte au CAUE ;

M. LEBEURY, ancien responsable du pôle constructions publiques à la DDTM.

C- Trois personnes qualifiées représentant le tissu économique, sans droit de vote : une désignée par la chambre de commerce et d'industrie, une désignée par la chambre de métiers et de l'artisanat et une désignée par la chambre d'agriculture :

1 - Chambre de commerce et d'industrie territoriale Ouest-Normandie :

- M. AVRIN, membre élu CCIT Ouest Normandie – Délégation Centre et Sud Manche, en qualité de membre titulaire ;

- M. LEVEZIEL, membre élu CCIT Ouest Normandie – Délégation Cherbourg-Cotentin, en qualité de membre suppléant ;

2 - Chambre de métiers et de l'artisanat :

- M. MESLIN – avenue Général Patton – BP 139 – 50201 Coutances cedex, en qualité de membre titulaire ;

- M. LAURENT – le Jardin de Maud – 11 place de la mairie – 50210 Cerisy la Salle, en qualité de suppléant ;

3 - Chambre d'agriculture :

- M. LECOUSTEY – Maison de l'agriculture – Avenue de Paris – 50000 Saint-Lô.

Lorsque la zone de chalandise du projet dépasse les limites du département, le représentant de l'Etat dans le département complète la composition de la commission en désignant au moins un élu et une personnalité qualifiée de chaque département concerné.

Art. 2 : les personnalités qualifiées exercent un mandat de trois ans à compter du 5 avril 2018, date du renouvellement de la composition de la commission départementale d'aménagement commercial et ne peuvent, sauf en ce qui concerne les membres du comité consultatif de la diffusion cinématographique, effectuer plus de deux mandats consécutifs. Si elles perdent la qualité en vertu de laquelle elles ont été désignées ou en cas de démission, de décès ou de déménagement hors des limites du département, les personnalités qualifiées sont immédiatement remplacées pour la durée du mandat restant à courir.

Art. 3 : en outre, peuvent assister aux séances, sans prendre part au vote :

le Directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche ou son représentant ;

toute personne que la commission estime devoir convoquer en vue d'éclairer sa décision ou son avis.

Art. 4 : le présent arrêté prend effet au 1er octobre 2019.

Signé : Pour le Préfet, le secrétaire général : Laurent SIMPLICIEN

Arrêté préfectoral n° 19 – 193 MQ du 18 octobre 2019 renouvelant la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux des bassins versants de la DOUVE et de la TAUTE

Considérant qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux des bassins versants de la Douve et de la Taute suite à l'expiration du mandat des membres de ladite commission ;

Art. 1 : La composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux des bassins versants de la Douve et de la Taute est constituée comme suit :

- I - Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux :
 - Représentant du conseil régional de Normandie :
M. Hubert LEFEVRE – Conseiller régional.
 - Représentants du conseil départemental de la Manche :
M. Gabriel DAUBE – Conseiller départemental du canton d'Agon-Coutanville ;
Mme Nicole GODARD – Conseillère départementale du canton de Pont-Hébert ;
M. Patrice PILLET – Conseiller départemental du canton de Bricquebec.
 - Représentants sur proposition des associations départementales des maires :
M. Pierre AUBRIL – Vice-président de la communauté de communes de la Baie du Cotentin ;
M. Bernard LEBARON – Vice-président de la communauté d'agglomération Le Cotentin ;
M. Jean-Pierre LEMYRE – Maire de Quettehou ;
M. Denis SMALL – Maire de Graignes-Mesnil-Angot ;
M. Jean-Pierre LHONNEUR – Maire de Carentan-les-Marais ;
M. Robert LEBRETON – Maire de Colomby ;
Mme Anne HEBERT – Vice-présidente de la communauté de communes Côte-Ouest-Centre Manche ;
M. Jean-Pierre MAUQUEST – Maire de Montebourg ;
M. Stéphane BARBE – Maire de Tollevast ;
M. Jean-Marc JOLY – Maire de Hémevez ;
M. Alain AUBERT – Maire délégué de La Haye-du-Puits.
 - Représentant du syndicat mixte du Parc Naturel Régional des marais du Cotentin et du Bessin :
M. le président du parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin ou son représentant.
 - Représentants des collectivités gestionnaires de l'eau potable et de l'assainissement :
M. Patrick POULAIN – Représentant du syndicat départemental de l'eau de la Manche (SD'eau 50) ;
M. Patrick LECLERC - Représentant du syndicat départemental de l'eau de la Manche (SD'eau 50) ;
M. Claude MAISONNEUVE – Représentant du syndicat départemental de l'eau de la Manche (SD'eau 50) ;
M. François JORET – Représentant du syndicat mixte de production d'eau potable de l'Isthme du Cotentin (SMPEP de l'Isthme du Cotentin).
- II - Collège des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées :
 - M. le président de la chambre d'agriculture ou son représentant ;
 - M. le président de la chambre de commerce et d'industrie Ouest-Normandie ou son représentant ;
 - M. le président du comité régional de conchyliculture Normandie-Mer du Nord ou son représentant ;
 - M. le président de l'association syndicale des bas fonds de la Douve ou son représentant ;
 - M. le président de l'association syndicale des bas fonds de la Taute ou son représentant ;
 - M. le président de l'union des associations syndicales de la côte Est ou son représentant ;
 - M. le président de la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection des milieux aquatiques ou son représentant ;
 - M. le président de la fédération départementale des chasseurs de la Manche ou son représentant ;
 - M. le président du GRAPE ou son représentant ;
 - Mme la présidente du CREPAN ou son représentant ;
 - M. le président du comité départemental de canoë-kayak ou son représentant ;
 - M. le président de l'union fédérale des consommateurs ou son représentant.
- III - Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics intéressés :
 - Le préfet de la région Ile-de-France, préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie ou son représentant ;
 - Le préfet de la Manche ou son représentant ;
 - La directrice territoriale et maritime des Bocages Normands de l'agence de l'eau Seine-Normandie ou son représentant ;
 - Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie ou son représentant ;
 - Le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant ;
 - La directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie ou son représentant ;
 - Le délégué régional de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques ou son représentant ;
 - Le délégué régional de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage ou son représentant ;
 - Le responsable du laboratoire environnement-ressources de Normandie de l'Ifremer ou son représentant.

Art. 2 : En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

Art. 3 : La durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'État, est de six années. Ils cessent d'être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Art. 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs ainsi que sur le site internet des services de l'État dans la Manche www.manche.gouv.fr/Publications/Annonces-avis et sur le site internet des services de l'État dans la Manche www.gesteau.fr

Art. 5 : L'arrêté préfectoral en date du 3 octobre 2013 modifié renouvelant la composition de la commission locale de l'eau est abrogé.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Laurent SIMPLICIEN



Arrêté préfectoral n° 19-207 EM du 24 octobre 2019 portant abrogation de la décision du 17 décembre 2015 rejetant la demande d'autorisation unique déposée par la SARL Ferme Éolienne de Guéhébert pour exploiter, sur la commune de GUEHEBERT, une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, composée de 2 aérogénérateurs

Art. 1 : La décision du préfet du 17 décembre 2015 rejetant la demande d'autorisation unique déposée par la SARL FERME Éolienne de Guéhébert le 29 mai 2015 pour exploiter, sur la commune de Guéhébert, une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, composée de 2 aérogénérateurs est abrogée.

Art. 2 : Délais et voies de recours

Le pétitionnaire peut saisir le préfet de département d'un recours gracieux.

Au terme d'un délai de deux mois, le silence du préfet de département vaut rejet implicite du recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux par le demandeur devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

SIGNE : Le préfet : Gérard GAVORY



Commission départementale d'aménagement commercial du jeudi 24 octobre 2019 – Avis : LIDL PONTORSON

- Demande de transfert de 825 m² avec agrandissement de 589 m² d'un magasin LIDL situé Parc d'activités Delta – 50170 Pontorson ; la surface de vente totale sera de 1 414 m².

Favorable



Commission départementale d'aménagement commercial du jeudi 24 octobre 2019 – Avis : LIDL SAINT-AMAND-VILLAGES

- Demande de transfert de 824 m² avec agrandissement de 590 m² d'un magasin LIDL situé 29 route de Saint-Lô – 50160 Saint-Amand-Villages ; la surface de vente totale sera de 1 414 m².

Favorable



AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

Décision du 23 octobre 2019 portant constatation de la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie SELARL « pharmacie des ELEIS » a CHERBOURG-EN-COTENTIN (50)

Art. 1 : La cessation définitive d'activité au 31 octobre 2019 à minuit de l'officine de pharmacie SELARL « PHARMACIE DES ELEIS », sise Centre commercial des Eleis, Quai de l'Entrepôt Cherbourg-Octeville 50100 Cherbourg-en-Cotentin est constatée. Elle entraîne à cette date la caducité de la licence de transfert n° 50#000226 du 4 février 2013, délivrée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie.

Art. 2 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des Solidarités et de la Santé, Direction générale de l'Offre de Soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification de la présente décision ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Signé : Pour la Directrice générale de l'ARS de Normandie, Le Directeur de l'Offre de Soins : Kevin LULLIEN



DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Arrêté Préfectoral N°DDPP/2019-418 du 10 octobre 2019, attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Clémence GAUDEBOUT

Considérant que Madame Clémence GAUDEBOUT remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire,

Art. 1 : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisée est attribuée pour une durée de 5 ans à Madame Clémence GAUDEBOUT docteur vétérinaire administrativement domicilié : 7 rue la gollerie – Percy – 50410 PERCY EN NORMANDIE.

Art. 2 : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de la Manche, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Art. 3 : Madame Clémence GAUDEBOUT s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Art. 4 : Madame Clémence GAUDEBOUT pourra être appelé(e) par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime

Art. 5 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Art. 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de CAEN(14) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Signé : Le chef du service santé et protection animales : Béatrice LEROUX



Arrêté Préfectoral n°DDPP/2019-442 du 25 octobre 2019, attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Rachel LE MEHAUTE

Considérant que Madame Rachel LE MEHAUTE remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire,

Art. 1 : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisée est attribuée pour une durée de 5 ans à Madame Rachel LE MEHAUTE docteur vétérinaire administrativement domicilié : 7 rue la gollerie – Percy – 50410 PERCY EN NORMANDIE.

Art. 2 : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de la Manche, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Art. 3 : Madame Rachel LE MEHAUTE s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Art. 4 : Madame Rachel LE MEHAUTE pourra être appelé(e) par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime

Art. 5 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Art. 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de CAEN(14) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Signé : Le chef du service santé et protection animales : Béatrice LEROUX



Arrêté Préfectoral n°DDPP/2019-443 du 25 octobre 2019, attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Joëlle QUERTINMONT

Considérant que Madame Joëlle QUERTINMONT remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire,

Art 1 : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisée est attribuée pour une durée de 5 ans à Madame Joëlle QUERTINMONT docteur vétérinaire administrativement domicilié: 7 quai du Général Collins – Cherbourg – Octeville - 50100 CHERBOURG EN COTENTIN.

Art 2 : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de la Manche, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Art 3 : Madame Joëlle QUERTINMONT s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Art 4 : Madame Joëlle QUERTINMONT pourra être appelé(e) par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime

Art 5 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Art 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de CAEN(14) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Signé : Le chef du service santé et protection animales : Béatrice LEROUX

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Décision du 11 octobre 2019 concernant l'attribution de subvention pour l'élaboration du RLPi de la communauté de communes de Granville Terre et Mer

Art. 1 : objet de la décision

La présente décision attributive de subvention a pour objet de fixer les conditions, notamment financières, dans lesquelles la communauté de communes de Granville Terre et Mer procédera à la réalisation des études et démarches relatives à l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal, conforme au courrier du DHUP du 1er août 2019, ainsi que les modalités par lesquelles l'État apporte son aide financière à la réalisation de ce règlement au travers du dispositif de l'appel à projets "RLPi 2019".

Art. 2 : caractéristiques du projet

Le règlement local de publicité intercommunal de la communauté de communes de Granville Terre et Mer concerne 32 communes et correspond au territoire de l'intercommunalité.

Les études à mener sur le territoire correspondent aux différents volets de la démarche RLPi.

Le diagnostic :

- recenser les dispositifs en infraction, établir l'état actuel de l'affichage publicitaire,
- identifier les espaces nécessitant un traitement spécifique,
- identifier les enjeux architecturaux et paysagers ainsi que les espaces sous forte pression publicitaire, tel que définis par l'annexe de l'instruction du gouvernement en date du 25 mars 2014, relative à la réglementation nationale des publicités, enseignes et pré-enseignes.

Les objectifs du RLPi :

- anticiper et planifier le développement de la publicité sur un territoire et connecter règlement et objectifs de qualité paysagère,
- faire se rejoindre les intérêts des acteurs économiques et les attentes des populations, en s'adaptant aux contextes locaux.

Au-delà de l'élaboration du RLPi, son suivi, sa mise en œuvre et son évaluation doivent faire l'objet d'une prise en charge particulière par la structure porteuse, au travers notamment de l'affectation d'une personne dédiée à cette mission.

La première tranche de financement concerne l'élaboration d'un document identifiant les enjeux du territoire : le diagnostic terrain et sa validation par la DDTM.

La deuxième tranche de financement concerne plus particulièrement la validation des orientations et objectifs liés aux spécificités du territoire et des espaces identifiés.

Les services de la DDTM seront associés afin de faire intégrer les contraintes existantes et faire connaître les enjeux de l'État, notamment au travers de la note d'enjeux.

Art. 3 : Montant et bénéficiaire de la subvention

En application des dispositions de la lettre du directeur de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages du 1er août 2019, une subvention forfaitaire de dix mille euros (10 000 €) est accordée à la communauté de communes de Granville Terre et Mer.

Cette subvention correspond aux deux tranches de financement du projet.

Le financement de la subvention est imputé sur les crédits ouverts pour 2019 au programme 113 "paysages, eau et biodiversité" action 01 "sites, paysages et publicité" sous-action 10 "préservation des sites, paysages et publicité".

Art. 4 : modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée en deux fois selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50 % soit 5 000 € sera versé dès réception de la première facture du marché d'étude,
- le solde de 50 % soit les 5 000 € restants sera versé au vu des pièces suivantes établies et adressées par le bénéficiaire : la production des rapport(s) et carte(s) définitif(s) correspondant à l'élaboration d'un document identifiant les enjeux du territoire (projet de règlement), le diagnostic terrain, le plan délimitant l'agglomération au sens du code de la route ainsi que le plan de financement définitif faisant apparaître les montants des aides publiques directes obtenues conformément à l'alinéa 2 visé ci-dessous.

Le montant définitif de la participation financière de l'État ne saurait porter le montant des aides publiques directes à plus de 80 % des factures acquittées par le porteur de projet sur la totalité de l'opération.

Le comptable assignataire chargé du paiement est le directeur départemental des finances publiques du Calvados.

Art. 5 : calendrier et délai d'exécution

Si à l'expiration d'un délai de 2 ans à compter de la notification de la présente décision, l'opération n'a reçu aucun commencement d'exécution, la subvention sera déclarée caduque.

La même caducité sera prononcée si, à l'expiration d'un délai de 4 ans à compter de la date de déclaration de commencement d'exécution, le bénéficiaire n'a pas déclaré l'achèvement du projet. Par dérogation à ce principe et sur demande justifiée du bénéficiaire avant l'expiration de ce délai, celui-ci pourra être prolongé pour une durée qui ne saurait excéder 2 ans.

Art. 6 : engagement du bénéficiaire

Il s'engage à :

- mettre en œuvre et procéder aux études prévues dans la présente décision pendant la durée d'effet de celle-ci,
- ne pas utiliser l'affectation de la subvention à d'autres fins,
- informer la DDTM du suivi des étapes du projet.

Art. 7 : reversement de la subvention

Le non-respect par le bénéficiaire de l'une des conditions figurant dans la présente décision est une cause de résiliation.

Le reversement total ou partiel des sommes versées pourra également être exigé dans les cas suivants :

- non-respect des clauses de la décision,
- non-réalisation du projet dans les délais prévus,
- abandon de l'ensemble des études,
- changement de l'objet de tout ou partie de la subvention et notamment modification de l'affectation des fonds versés.

Art. 8 : recours

Tout litige relatif à la subvention attribuée par la présente décision et qui n'aura pu faire l'objet d'un règlement amiable, sera porté devant le tribunal administratif de Caen.

Signé : Le directeur départemental des territoires et de la mer : Jean Kugler

Arrêté n° DDTM-SADT-2019-004 du 14 octobre 2019 portant abrogation des cartes communales en vigueur sur le territoire de l'ancienne communauté de communes SEVES-TAUTE.

Considérant la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » détenue par la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche en matière d'aménagement de l'espace ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du territoire de l'ancienne Communauté de Communes Sèves-Taute approuvé le 26/09/2019 remplace les cartes communales en vigueur ;

Considérant qu'il y a lieu d'abroger les cartes communales de Feugères, de Gonfreville et de Raids ;

Art. 1 : Les cartes communales des communes suivantes sont abrogées :

- Feugères,
- Gonfreville,
- Raids.

Signé : Pour le Préfet, le secrétaire général : Laurent SIMPLICIEN

Arrêté n°2019-DDTM-SE-2170 du 17 octobre 2019 portant mise en demeure de régulariser la situation administrative au titre des articles L214-1 à L214-6 et R214-1 du code de l'environnement, concernant le prélèvement d'eau dans un cours d'eau réalisé par Monsieur Jean François LESERVOT, sur le marais de la grande commune, situé sur la commune de GRAIGNES LE MESNIL ANGOT,

Considérant que lors de la visite du site en date du 19 août 2019, l'agent technique de l'environnement a constaté le pompage dans le fleuve la Taute, à l'aide d'une pompe de capacité 1400 m³/h fonctionnant à plein régime,

Considérant que le pompage, constaté le 19 août 2019, relève du régime d'autorisation, dans la mesure où 5 % du QMNA5 de la Taute, pris à un point aval du pompage, est de 77,4 m³/h et que ce pompage est exploité sans le titre requis à l'article L214-1 du code de l'environnement,

Considérant qu'il y a lieu, conformément à l'article L171-7 du code de l'environnement de mettre en demeure Monsieur Jean François Leservot,

Art. 1 : Monsieur Jean François LESERVOT, demeurant à la grondière, 14230 MONTFREVILLE, est mis en demeure de procéder à la régularisation de sa situation administrative au regard des procédures du code de l'environnement :

- en déposant un dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau à la DDTM sous un délai de six mois concernant le pompage supérieur à 5 % du QMNA5 de la Taute. Ce dossier devra comporter l'ensemble des pièces requises, notamment l'étude de l'incidence des travaux sur le milieu naturel, ainsi que les mesures compensatoires proposées.

- en cessant toute activité de pompage soumise à procédure au titre de l'article R 214-1 du code de l'environnement tant que la situation administrative n'est pas régularisée

Ce délai court à compter de la date de notification du présent arrêté.

Monsieur Jean François LESERVOT est informé que le dépôt d'un dossier d'autorisation administrative n'implique pas la délivrance certaine de l'arrêté par l'autorité administrative, qui statuera sur la demande après une instruction au regard des normes environnementales en vigueur.

Art. 2 : Pour ne pas aggraver l'impact potentiel des travaux sur l'environnement, ils devront être arrêtés à réception du présent arrêté à titre provisoire et conservatoire.

Art. 3 : Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 du présent arrêté ne serait pas satisfaite dans le délai prévu au même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, Monsieur Jean François LESERVOT s'expose, conformément à l'article L171-7 du code de l'environnement, à une ou plusieurs des mesures et sanctions administratives mentionnées au II de l'article L171-8 du même code.

Art. 4 : La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Caen

- par Monsieur Jean François LESERVOT dans un délai de deux mois suivant sa notification, et peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la Manche.

- par les tiers, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L211-1 du même code, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

Signé : Pour le préfet par délégation, pour le chef du service environnement : Laurent VATTIER

DIVERS

DIRECCTE - Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Normandie

Arrêté du 25 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 28 février 2018 fixant la liste des personnes chargées d'assister les salariés lors de l'entretien préalable au licenciement

Art. 1 : La liste des personnes figurant à l'article 1 de l'arrêté susvisé du 28 février 2018 est modifiée comme suit :

Changement d'adresse

Monsieur RENE Didier – Résidence de la Rocade – appartement 57- Bâtiment C - 4ème étage – 50400 GRANVILLE.

Art. 2 : Les autres dispositions de l'arrêté du 28 février 2018 restent inchangées.

Signé : Pour le préfet, par subdélégation, le Directeur de l'Unité départementale Manche de la DIRECCTE : Benoit DESHOGUES

LISTE DES CONSEILLERS DU SALARIE

Arrêté du 28 Février 2018 modifié par l'arrêté du 4 mars 2019, modifié par l'arrêté du 25 octobre 2019

M. Franck ADAM	CGT	9 route de la croix Pignot 50700 ST JOSEPH	adamf07@orange.fr	06.99.17.38.02
M. Jean-Michel AUBRY	CFDT	La Ruaudière 50600 LES LOGES MARCHIS	aubryjeanmichel@neuf.fr	02.33.49.60.09
M. Christian AUBIN	CGT-FO	10, rue de la Hurque Equeurdreville Hainneville 50120 CHERBOURG EN COTENTIN	Binic22@free.fr	06.87.83.11.10
M. Jean-Michel BAILLIEUX	CFDT	11, route des vergers – 50340 PIERREVILLE	jeanmichel.baillieux@yahoo.fr	06.45.31.10.65
M. Jacques BLIN	CFDT	28, rue Jacques Prévert 50180 AGNEAUX	jacques.blin15@sfr.fr	06.07.97.17.82

M. Jean BRIONNE	CFE CGC	4, rue des Lilas Guilberville 50160 TORIGNI LES VILLES	cgcelvir@wanadoo.fr	02.33.56.43.70
M. Denys CAILLARD	CFDT	42, rue du général Bradley 50490 ST SAUVEUR LENDELIN	denys.caillard@wanadoo.fr	02.33.47.38.66 (D) 06.08.84.96.92
M. Alain CANCE	CFTC	9, Lotissement Dumaonir 50180 SAINT GILLES	Alain.cance@wanadoo.fr	02.33.56.06.78 06.76.81.29.91
M. Eric CHALUET	CFDT	Les Douceries 50190 MARCHESIEUX	eric.chaluet1@laposte.net	06.32.29.92.65
M. Daniel COMMAULT	CFDT	12, rés. Michel Lefoulon 50420 DOMJEAN	daniel.commault@laposte.net	02.33.55.06.61
M. Régis DAVAYAT	CFDT	34, allée des Royers 50460 URVILLE NACQUEVILLE	regis.davayat@orange.fr	06.07.57.90.53
M. Eric DEBROISE	CFTC	38, la Founauderie 50210 RONCEY	eric.debroise@orange.fr	02.33.47.98.01 06.40.75.71.44
Mme Edith D'ARBIGNY	CFE-CGC	29, rue de Baudienville – 50480 SAINT MERE EGLISE	Edith.darbigny@gmail.com	06 09 20 19 42
Mme Sandrine DIGNE		4, lot. des Jonquilles 50200 NICORPS	bertranddigne@orange.fr	06.70.35.69.36
Mme Karine DUMAINE	CGT-FO	2, rue de l'Eglise 50230 AGON COUTAINVILLE	karine.dumaine@orange.fr	06.89.12.91.31
Mme Agnès EUDES	CFDT	3, impasse la Grémedière 50320 LE TANU	jean-michel.eudes@orange.fr	02.33.51.81.24
M. Xavier GANCEL	CGT	5, rue Saint Germain 50500 CARENTAN LES MARAIS	xavier.gancel@orange.fr	06.79.16.55.70
M. Patrick GIGUET	CGT-FO	19, les Calais 50690ST MARTIN LE GREARD	patrickgiguet@free.fr	06.28.68.73.09
M. Samuel GOUBAULT	CGT	1, rue de l'Arsenal 50500 CARENTAN LES MARAIS	Samuel.goubault@wanadoo.fr	07.71.89.68.04
M. Patrick GUIRAUDOU	CGT	19, rue Gambetta Résidence Charcot Gambetta Equeurdreville 50120 CHERBOURG EN COTENTIN	guiraudou.patrick@neuf.fr	06. 80.74.54.77
M. Franck HOULGATTE	CGT-FO	43, place du Hameau Quévillon Tourlaville 50110 CHERBOURG EN COTENTIN	f.houlgatte@gmail.com	06.12.25.94.25
Mme Annie KERNAONET	CFE-CGC	7, impasse Fromageot Tourlaville 50110 CHERBOURG EN COTENTIN	annie.kernaonet@gmail.com	06.29.99.95.74
M. Stéphane KLAUB	CFTC	2, La gosselinère 50210 MONTPINCHON	stephane.klaub@orange.fr	02.33.46.88.49 07.89.26.69.47
M. Philippe LAISNE	UNSA	2, Hameau Cartot 50390 RAUVILLE LA PLACE	temps-libre@wanadoo.fr	06.30.99.74.09
M. Patrick LEBARILLIER	CGT	Avenue Duchevreuil Equeurdreville 50120 CHERBOURG EN COTENTIN	lebptrck@wanadoo.fr	06.08.27.41.49
Mme Catherine MASSE	CGT-FO	Lieudit l'Aunay Courson 14380 NOUES DE SIENNE	grot.catherine@orange.fr	06.63.26.89.29
M. Alain MENARD	CFDT	4, Le Gravier 50200 COURCY		06.50.26.94.20
Mme Marie-Thérèse MOYTIER	CFDT	155, chemin de la Crespinière Octeville 50130 CHERBOURG EN COTENTIN	marie.moytier@wanadoo.fr	06.32.18.62.74
M. David NOEL	CGT	10, rue d'Alican – 50510 HUDIMESNIL	dano16@sfr.fr	06.70.19.04.97
M. Christophe PESTELLE	UNSA	Le Bourg 50390 ST JACQUES DE NEHOU		06.03.30.39.36
M. Gildas POTEY	CGT-FO	15, rue des Pommiers 50660 LINGREVILLE	gildas.potey@sfr.fr	06.85.41.50.23
M. Philippe POTIER	CGT	La Bigotière 50540 MONTIGNY	philippe.potier3@orange.fr	06.78.11.29.86
Mr Bruno RENARD	UNSA	Chemin de Crevecoeur La Glacerie 50470 CHERBOURG EN COTENTIN	draner50@free.fr	06.06.46.17.82.
M. Didier RENE		Résidence de la Rocade appartement 57, Bâtiment C , 4 ^{ème} étage – 50400 GRANVILLE	geneheureux@free.fr	06.52.92.13.41
M. David ROBIN	CFDT	42, le Clos des Rosées 50690 MARTINVEST	david.robin@sfr.fr	02.33.53.81.81 06.31.75.19.25

M. Loïc THIEULENT	CGT-FO	La Forgerie 50530 BACILLY	Loic.thieulent@free.fr	06.32.34.42.72
Mme Brigitte VIGOUROUX	CFDT	21, rue de l'Eglise 50340 TREAUVILLE	brigitte- vigouroux@wanadoo.fr	06.77.05.84.88
Mme Céline VIEL	CGT	2, route de la Mare du Parc 50270 SURTAINVILLE	viel612@gmail.com	06.71.28.87.64



DSDEN - Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Manche

Arrêté du 10 octobre 2019 autorisant la désaffectation de biens immeubles

Art. 1 : L'arrêté du 27 septembre 2018 est modifié ainsi :

Une partie de la parcelle cadastrée AN 460 (pour 8a 79ca) est désaffectée et remise à disposition de la communauté d'agglomération du Cotentin, pôle de proximité du Cœur du Cotentin, qui recouvre l'ensemble des droits et obligations du propriétaire.

Signé : Pour le préfet et par délégation, l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Manche :
Nathalie VILACÉQUE



SGAMI Ouest - Préfecture de Zone de Défense et de Sécurité Ouest

Arrêté n° 19 – 29 du 04 octobre 2019 portant dérogation temporaire à l'interdiction de circulation à certaines périodes des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC pour répondre à une situation de crise ou à des événements d'une particulière gravité

Considérant l'arrêté préfectoral de Seine-maritime n°19-159 relatif à des restrictions sanitaires de mise sur le marché de productions alimentaires d'origine animale et végétale produites sur la zone impactée par les retombées de suies des fumées de l'incendie de Lubrizol ;

Considérant la nécessité de déstocker du lait et ses sous-produits actuellement conservés par les industriels dans leurs unités de stockage en vue d'une élimination par les filières de traitement autorisées ;

Considérant qu'une dérogation aux interdictions de circulation est nécessaire pour permettre leur acheminement dans les meilleurs délais et libérer ainsi des capacités de stockage nécessaires aux opérations de collecte à venir ;

Art. 1 : En dérogation aux articles 1 et 2 de l'arrêté interministériel du 2 mars 2015 relatif aux interdictions de circulation générales et complémentaires des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de poids total autorisé en charge, la circulation, en charge ou en retour à vide :

des véhicules participant au déstockage du lait (et sous-produits) collecté depuis le 26 septembre 2019, issu de zones impactées par les retombées de suies des fumées de l'incendie de l'usine Lubrizol et faisant l'objet d'un arrêté préfectoral portant restriction sanitaire de mise sur le marché à un centre de traitement,

depuis les sites de collecte de lait vers les centres de traitement,

est exceptionnellement autorisée du samedi 05 octobre 2019 à 22 h au dimanche 06 octobre 2019 à 22 h, sur l'ensemble des départements des zones de défense et de sécurité Nord et Ouest.

Art. 2 : Le responsable du véhicule doit pouvoir justifier, en cas de contrôle auprès des agents de l'autorité compétente, de la conformité du transport effectué au regard des dispositions de la présente dérogation. Une copie du présent arrêté doit se trouver à bord du véhicule.

Art. 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art. 4 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures de zone de défense et de sécurité Nord et Ouest :

les préfets des départements des zones de défense et de sécurité Nord et Ouest,

les directeurs départementaux des territoires (et de la mer),

les directeurs départementaux de la sécurité publique,

les commandants des groupements départementaux de gendarmerie.

Signé : Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord : Jean-Christophe BOUVIER

Pour la Préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, Le préfet délégué pour la défense et la sécurité : Patrick DALLENNES



Arrêté du 16 octobre 2019 portant suppression de la régie d'avances instituée auprès de la direction départementale de la sécurité publique de la Manche à SAINT-LÔ

Art. 1 : La régie d'avances instituée auprès de la direction départementale de la sécurité publique de la Manche à SAINT-LÔ est supprimée à compter du 02 décembre 2019.

Art. 2 : Il est mis fin aux fonctions de la régisseuse titulaire, Madame Magali HUBERT, et du régisseur suppléant, Monsieur Pascal LOUIS.

Art. 3 : La régisseuse reversera au comptable assignataire le montant de l'avance préalablement consentie. Elle remettra à l'établissement teneur de son compte les formules de chèques inutilisées et lui adressera une demande de clôture de son compte de dépôt de fonds. Elle adressera en outre au comptable assignataire la liste des chèques impayés. Une balance des comptes arrêtée à la date de cession effective de fonctions sera transmise à l'ordonnateur et au comptable assignataire.

Art. 4 : Les archives de la régisseuse devront être conservées tant que les comptes du comptable assignataire n'auront pas fait l'objet d'un jugement définitif, le délai de conservation expirant dans les conditions prévues par l'instruction codificatrice n°93-75-ABKOPR, en date du 29 juin 1993, relative aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics. Les archives de la régie précitée seront conservées au sein de la direction départementale de la sécurité publique de la Manche à SAINT-LÔ.

Art. 5 : Les arrêtés préfectoraux des 11 avril 1994, 05 février 1998, 02 avril 2012 et 29 novembre 2017 ainsi que l'acte de désignation du 25 mai 2012 susvisés sont abrogés à compter du 02 décembre 2019.

Signé : La préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine, et par délégation, la secrétaire générale adjointe : Isabelle ARRIGHI

